

26 AVR. 2011

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

*Le Ministre*

Paris, le 18 avril 2011

Monsieur le Président,

J'ai pensé qu'il était utile que je vous adresse quelques éléments d'information sur l'actualité que connaît notre pays en matière d'immigration. Quelques jours après ma prise de fonction place Beauvau, je me suis rendu à Menton et ai effectué une visite du centre de coopération de police et de douane franco-italien de Vintimille. C'était le 4 mars.

J'ai pu constater alors une pression accrue à notre frontière. J'ai pris aussitôt des mesures pour renforcer les contrôles que nous pouvons exercer, en pleine conformité avec les règles de Schengen, à la proximité de nos frontières. Cette action s'est trouvée confortée à partir du 15 mars, date d'entrée en vigueur de la LOPPSI, qui offre un cadre juridique clair et fiable pour les contrôles d'initiative dans la bande frontalière des 20 kilomètres ainsi que dans les ports, gares et aéroports ouverts au trafic international.

J'ai aussi pensé qu'il était important d'assurer la sécurité juridique de nos procédures d'éloignement. A ma demande, le Garde des Sceaux a ainsi bien voulu diffuser aux procureurs généraux une circulaire incitant les parquets à utiliser plus fréquemment leur pouvoir d'appel suspensif des décisions des juges des libertés et de la détention, tout en traitant chaque affaire, comme il convient, au cas par cas.

Ces différentes mesures ont donné des résultats : entre le 23 février et le 14 avril, 2119 ressortissants en situation irrégulière ont été effectivement éloignés ou réadmis en Italie ou dans un autre pays européen. Une difficulté est toutefois survenue lorsque le 10 avril le gouvernement italien a pris la décision d'octroyer les autorisations de séjour provisoires aux quelques 22 à 25 000 Tunisiens récemment arrivés en Italie. Dans l'esprit des autorités italiennes, c'était là une mesure temporaire qui constituait une contrepartie à l'engagement du gouvernement de Tunis de mieux contrôler les départs irréguliers et d'accepter les retours en Tunisie des migrants irréguliers à partir de la date de l'accord entre l'Italie et la Tunisie (début de la semaine du 4 avril).

.../...

**Monsieur Patrice MARTIN-LALANDE**  
Député de Loir-et-Cher  
Vice-président du Conseil général du Loir-et-Cher  
Assemblée nationale

Cette décision a fait l'objet de controverses à Bruxelles et comportait pour nous le risque d'une légalisation du passage de ces migrants en France. Je me suis rendu à Milan dès le 11 avril pour m'en expliquer avec mon collègue, Roberto MARONI. Nous avons trouvé un accord sur deux axes : d'une part une approche commune vis-à-vis de l'Union Européenne et vis-à-vis de la Tunisie pour mettre en place des actions de coopération concrétisant les engagements du gouvernement tunisien dans la lutte contre l'immigration illégale ; d'autre part une compréhension commune de la mise en œuvre de la convention d'application de Schengen.

Il est convenu que, conformément au traité franco-italien de Chambéry, la procédure de réadmission entre la France et l'Italie continuerait à s'appliquer lorsque des vérifications en France conduiront à constater que tel ou tel migrant en provenance d'Italie ne répond pas à toutes les conditions fixées par Schengen pour pouvoir séjourner sur le territoire de l'un des Etats-membres.

J'avais d'ailleurs pris la précaution, avant de me rendre à Milan, d'adresser des instructions claires aux préfets et aux services de police et de gendarmerie pour que les contrôles effectués prennent bien en compte l'ensemble de ces conditions (titres de voyage, ressources, etc...). Nul ne peut prétendre en effet que la liberté de circulation à l'intérieur de l'espace Schengen s'applique aux personnes en situation irrégulière.

Il est clair que cette politique de vigilance renforcée vis-à-vis de l'immigration illégale ne peut trouver tout son sens que si nous parvenons à un accord de fond avec nos partenaires de la rive Sud de la Méditerranée. C'est le message que j'ai adressé aux ministres de l'intérieur des 27 réunis pour un Conseil JAI à Luxembourg le 12 avril. Je crois que ce Conseil a été l'occasion d'une véritable prise de conscience. Il a ainsi permis de dégager un consensus sur des actions pratiques - mandat donné à FRONTEX de discuter avec la Tunisie, moyens nationaux mis à la disposition de FRONTEX, action de persuasion vis-à-vis de Tunis - allant dans le sens de ce que nous souhaitons.

D'autres pistes doivent aussi être explorées. Je pense par exemple aux nouvelles possibilités offertes par la technologie. Ainsi, en visitant la sous-direction des visas à Nantes, j'ai pu constater que le déploiement des visas biométriques est maintenant une réalité. En 2010, 50 pour cent des visas délivrés par la France étaient des visas biométriques. Je tiens à ce que les services de police et de gendarmerie soient en mesure de tirer les bénéfices de ces progrès dans la lutte contre l'immigration irrégulière. J'ai donc décidé que d'ici le mois de juin, 150 postes d'accès à la base de données « VISABIO » seront installés dans ces services.

Telles sont les informations dont je tenais à vous faire part, souhaitant qu'elles vous permettent d'éclairer nos concitoyens sur l'action du gouvernement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

*Bien cordialement*

Claude GUÉANT

